

MAIRIE DE LE VERGER

ARRETE MUNICIPAL DU 12 MAI 2020

interdisant la pratique de l'escalade sur le site de la vallée du Rohuel

Madame Sylvie GALIC
Maire de Le Verger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1336-6 à R 1336-10;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5;

CONSIDÉRANT que la convention avec la FFME n'est plus en vigueur et n'a pas été reconduite à ce jour ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire la pratique de l'escalade sur le site de la vallée du Rohuel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de l'escalade sur le site de la vallée du Rohuel est interdite à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 3

Un extrait du présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la FFME,
- Madame la Préfete
- La Compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu

Le Maire,
Sylvie GALIC

